



Statuts modifiés

lors de l'AG du 3 juillet 2021

de l'association Cie Les Ailes du rire

ARTICLE PREMIER – Cie Les Ailes du rire

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association déclarée d'intérêt général régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : « Cie Les Ailes du rire »

ARTICLE 2 - BUT OBJET

Cette association a pour objet :

- Intervention de clowns-es certifiés-es, au minimum par 2 en milieu de soin (Hôpitaux, EHPAD, IME, autres)
- Création et diffusion de spectacles vivants
- Formation continue des clowns-es engagés-es, échange des pratiques régulières
- Animation d'ateliers de clown ouverts à tous les adhérents

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 13 impasse Mathurin Jousse 72100 Le Mans

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration .

Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

- a) Membres d'honneur : l'association Clown Hospitalier, marraine de l'association représentée par son président-e
- b) Membres bienfaiteurs
- c) Membres actifs ou adhérents : tous ceux qui se sont acquittés de la cotisation annuelle sont considérés comme des membres actifs

ARTICLE 6 - ADMISSION

L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction, après approbation du Conseil d'Administration. NB : les mineurs sont acceptés avec autorisation parentale.

Sous couvert de respecter le règlement intérieur de l'association

ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement à la date anniversaire de la création de l'association soit au 1er juillet une somme de 20 € à titre de cotisation.

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association; ils sont dispensés de cotisations : l'association « Clown Hospitalier » représentée par son président-e et les différents partenaires.

Doivent payer une cotisation toutes personnes désireuses de participer à la vie de l'association.

Tous les adhérents peuvent voter à l'assemblée générale.

C'est l'assemblée qui fixe le montant des cotisations dans le règlement intérieur afin d'éviter une révision fréquente des statuts.

ARTICLE 8. - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission
- b) Le décès
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave (non respect

du règlement intérieur ou de la charte éthique), l'intéressé ayant été invité (par lettre recommandée) à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

ARTICLE 9. - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :
Le montant des droits d'entrée et des cotisations;
Les subventions de l'Etat, des départements et des communes...
Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 10 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Elle se réunit chaque année.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins de l'administrateur-trice ou le-la secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations envoyées par tout type de moyen de communication actuel. L'administrateur et le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres et donne son approbation pour la nomination de l'administrateur-trice tous les 3 ans.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés (par un mandataire désigné par mail avant la date de l'AG, une même personne peut être mandatée plusieurs fois) ou des suffrages exprimés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, possibilité de renouvellement des membres sortants du conseil.

Toutes les délibérations sont prises à main levée ou à bulletins secrets.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président et/ou un administrateur peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents .

ARTICLE 12 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil de 7 membres maximum, élus par l'assemblée générale pour trois ans. Les membres sont rééligibles.

Il nomme pour 3 ans un administrateur-trice.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration le mandat des membres remplacés.

Les décisions sont prises à la majorité des voix.

ARTICLE 13 – LE BUREAU

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, un bureau composé de :

- 1) Un-e président-e
- 2) Un-e trésorier-e
- 3) Un-e secrétaire

ARTICLE 14 – L'ADMINISTRATEUR-TRICE

Le conseil d'administration nomme à l'unanimité des membres présents ou représentés un-e administrateur-trice pour trois ans rééligible. L'administrateur-trice dirige l'association et doit rendre des comptes sur les activités de l'association auprès du bureau et des adhérents.

ARTICLE 15 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE - 16 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE - 17 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 11, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

« Fait à Le Mans, le 3 juillet 2021 »

Signature des membres du bureau

Mme Hervé Felleur
Mlle CARIOU Gaëlle


